

ASSEMBLÉE NATIONALE
24 janvier 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1393)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE22

présenté par
M. Rolland

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 6 par les mots :

« et de montagne. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.

Il semble évident que les auteurs de la présente proposition de loi, en précisant « et notamment des territoires ruraux », avaient à l'esprit les territoires de montagne, par définition peu urbanisés. Néanmoins, il convient de mentionner spécifiquement ces territoires, puisqu'ils portent des problématiques spécifiques et qu'ils doivent être, à ce titre, représentés.